



Saison 2019 – 2020

## Comité de Meurthe et Moselle de Basketball

160, ter Avenue de Strasbourg - 54000 NANCY

Tél : 03 83 37 14 82 – Fax : 03 83 32 21 18

[comite-basket54@wanadoo.fr](mailto:comite-basket54@wanadoo.fr) - [www.comitebasket54.fr](http://www.comitebasket54.fr)

# CONVENTION de RATTACHEMENT TERRITORIAL

### Groupement :

<b>NOM du Groupement</b>									
<b>N° Affiliation Fédérale</b>	<b>G</b>	<b>E</b>	<b>S</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				

### Équipe concernée, 1 seule équipe par convention

Entourez l'équipe correspondante

<b>Féminines</b>	VET	SEN	U20	U18	U15	U13	U11
<b>Masculines</b>	VET	SEN	U20	U17	U15	U13	U11
<b>Mixtes</b>	U13	U11	U09				

#### 1. OBJET :

Protocole d'accord entre :

- L'équipe du groupement sportif concerné dont les références sont reprises ci-dessus,
- le Comité Départemental de Meurthe et Moselle, ci-après nommé le comité d'accueil,
- le Comité Départemental de 

--

ci-après nommé le comité d'appartenance,

#### 2. PRESENTATION GENERALE :

Cette collaboration doit être basée sur un projet réunissant des personnes ayant la volonté de collaborer ensemble en partant des réalités locales et au service de l'intérêt collectif. Le choix de cette collaboration se fait à partir de la nature du projet négocié et porté par le club demandeur, le comité d'appartenance, et du comité d'accueil.

Ces collaborations territoriales doivent favoriser le déroulement des compétitions en les adaptant aux contraintes locales.

Pour la réussite du projet et des compétitions associées, il convient d'assurer une large information des « utilisateurs » : licenciés, cadres techniques, parents, sympathisants.

Les représentants du Comité Départemental d'accueil se tiennent à disposition pour répondre aux questions, et aider le club demandeur, soit à construire cette collaboration, soit à tenir compte des spécificités du fonctionnement habituel de ses commissions.

### **3. DOMINANTE du DISPOSITIF de RATTACHEMENT TERRITORIAL :**

Souhait d'un club de participer aux activités d'un autre Comité Départemental que le Comité de rattachement du point de vue géographique.

### **4. REGLEMENT SPORTIF :**

Ce règlement est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Les rattachements sont réservés exclusivement au niveau départemental.

#### ***Article 1 – Définition***

L'équipe du groupement sportif concerné dont le siège social ou la salle, par défaut, est situé dans le

département de

--

s'engage à disputer un championnat, niveau départemental, géré par le Comité de Meurthe et Moselle de Basket-Ball. Les règles d'engagement de l'équipe sont de la compétence de l'organisateur de la compétition.

#### ***Article 2 – Domaine de compétition***

L'équipe du club ayant sollicité son rattachement territorial n'est autorisée qu'à disputer les championnats départementaux de la Meurthe et Moselle. Elle ne peut, en aucun cas, prendre part aux rencontres comptant pour la coupe départementale.

Cependant elle conserve le droit de participer à la coupe départementale de son comité de rattachement.

#### ***Article 3 – Conditions***

Le club demandeur doit déposer ce dossier au comité d'accueil au plus tard 15 jours avant le début de la compétition.

#### ***Article 4 – Formalités et Procédures***

1 – La demande de rattachement s'effectue par le dépôt d'une demande de rattachement pour l'équipe envisagée auprès du secrétariat administratif du Comité de Meurthe et Moselle de Basket-Ball

2 – Le Comité de Meurthe et Moselle de Basket-Ball accuse réception de la demande et notifie sa décision relative à la/les demande(s), au plus tard 15 jours après en avoir été saisi :

- au groupement sportif demandeur ;
- au comité d'appartenance.

### **Article 5 – Modalités Sportives**

Outre la participation aux compétitions sportives organisées par le comité d'accueil, l'équipe du club demandeur est gérée règlementairement par le Comité Départemental de Meurthe et Moselle de Basket Ball, notamment en ce qui concerne :

- ✓ Règlements Sportifs Généraux y compris les annexes ;
- ✓ Règlements particuliers du Championnat de Meurthe et Moselle Séniors et Jeunes ;
- ✓ Dispositions financières ;
- ✓ Catégories d'âge ;
- ✓ Tableau de surclassement ;
- ✓ Droits d'engagement des équipes ;
- ✓ Planning des compétitions ;

Le club doit respecter scrupuleusement les jours, les horaires et les lieux de compétitions qui figurent sur le planning diffusé chaque semaine de compétitions à tous les clubs impactés par les compétitions départementales.

- ✓ Dispositions sportives ;

L'équipe du club du groupement sportif concerné a le droit d'accéder à la division supérieure si son classement le lui permet en fonction des règles normalement applicables à la compétition à laquelle elle participe.

L'équipe du club du groupement sportif concerné peut prétendre au titre de champion départemental. .

Les règles du brûlage applicables seront celles du comité d'accueil.

### **Article 6 – Arbitrage**

Le Comité Départemental de Meurthe et Moselle de Basket Ball assure les désignations des arbitres pour les rencontres disputées dans les deux départements (en collaboration avec le comité d'appartenance).

### **Article 7 – Solidarité Financière**

Le club est soumis aux obligations financières prévues par les Règlements Généraux ou particuliers pour le championnat auquel il participe.

En cas de forfait général ou de fin anticipée de la collaboration, le club est tenu responsable des sommes dues au titre de son ou ses équipes.

### **Article 8 – Caisse de Péréquation**

La participation demandée à chaque association sportive tient compte du nombre de rencontres dans la compétition et de l'indemnité d'arbitrage de base (séniors ou jeunes).

Le versement de la quote-part des associations à la caisse de péréquation se fait, comme pour les saisons précédentes en trois tiers ; le dernier devant être une *régularisation* de la saison qui tiendra compte du résultat final de la caisse.

### **Article 9 – Sanctions en cas de manquements aux obligations**

Pénalité Financière (cf. Dispositions financières) infligée en cas de manquements aux obligations imposées.

### **Article 10 – Imprévus**

Pour tous les cas non prévus le comité d'accueil tranchera le différend en premier et dernier ressort.

**Article 11 – Durée de la convention**

La présente convention prendra effet le jour de sa signature.

Elle est conclue pour la saison sportive en cours et prendra fin au 30 juin de cette même saison.

**5. VALIDATION DE LA CONVENTION DE RATTACHEMENT TERRITORIAL.**

Entre les soussignés :

- Le Comité de Meurthe et Moselle de Basket Ball, instance de tutelle, représentée par son Président, Monsieur Éric BETTIOL, agissant au nom et pour le compte de celui-ci ;

- Le Comité de

de Basket-Ball, représenté par sa ou son  
Président(e), agissant au nom de celui-ci ;

- Et le club demandeur

**N° Affiliation Fédérale**

**G E S 0 0**

représenté par sa ou son Président(e),

Pour la réalisation de ce rattachement territorial, comme en témoignent leurs émargements ci-dessous, ont décidé de valider cette présente convention pour la saison 2019 – 2020.

Pour le club demandeur,

Pour le comité  
d'appartenance,

Pour le comité d'accueil,

**Éric BETTIOL**

« lu et approuvé »

Date et signature

« lu et approuvé »

Date et signature

« lu et approuvé »

Date et signature